



## SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 AVRIL 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 2 AVRIL 2024, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e.</i>	<i>Absent.e.</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

  

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Sylvie Lepage	Greffière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

### 1. Ouverture

24-04-082

### 2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

### 3. Adoption des procès-verbaux

24-04-083

#### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

24-04-084

#### 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2024

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2024, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

#### 4.- Information

##### 4.1 Carte électorale

Bonne nouvelle, la carte électorale provinciale restera telle quelle. Les circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure ne seront pas fusionnées lors des élections de 2026.

##### 4.2 Cérémonie de la SQ

Le maire sera présent le 18 avril prochain à la cérémonie de reconnaissance de la Sûreté du Québec qui souligne les années de services des policiers. Il en profitera pour dénoncer la coupure d'un agent au poste de Sainte-Anne-des-Monts.

##### 4.3 Rencontre des pêcheurs de Tourelle

Le maire participera à une rencontre avec les pêcheurs de Sainte-Anne-des-Monts. Le but est de se positionner pour l'attribution des permis pour la pêche aux homards qui sera bientôt annoncée.

#### 5.- Administration

24-04-085

##### 5.1 Location d'un terrain pour hangar à l'aéroport - Dany Santerre

CONSIDÉRANT que Dany Santerre veut construire un hangar à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de signer un bail de location de terrain avec Dany Santerre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil confirme la signature d'un bail avec Dany Santerre sur le terrain numéro 42, à l'aéroport de Sainte-Anne-des-Monts, le tout conformément au projet de bail déposé à la présente séance pour en faire partie intégrante;

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

24-04-086

##### 5.2 Autorisation de signature – Vente de terrain à Audrey Gobbo sur la rue du Vallon

CONSIDÉRANT que madame Audrey Gobbo demande à la Ville de lui vendre une parcelle de terrain faisant partie du lot 5 407 219, propriété de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, afin de rendre conforme l'immeuble situé sur sa propriété au 10, rue du Vallon;

CONSIDÉRANT que la valeur d'une parcelle de terrain d'environ 144 m<sup>2</sup> a été fixée à 350 \$ par nos évaluateurs, ce qui correspond à 2,43 \$/m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la valeur finale sera déterminée par le plan de cadastre qui sera préparé et qui devra correspondre au croquis déposé au dossier de la séance;

CONSIDÉRANT que madame Gobbo assume tous les frais liés à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal autorise la vente d'une parcelle d'environ 144 m<sup>2</sup> du lot 5 407 219 du cadastre du Québec, à madame Audrey Gobbo, en contrepartie d'une somme équivalente à 2,43 \$/m<sup>2</sup> \$;

Que le conseil municipal autorise le maire, ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec madame Audrey Gobbo;

Que les frais et honoraires relatifs à la préparation des documents de transfert de propriété seront assumés par madame Gobbo.

ADOPTÉE

## 6. Trésorerie

24-04-087

### 6.1 Approbation des comptes payés et à payer au 31 mars 2024

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n<sup>os</sup> 39634 à 39669, pour un montant de 275 826,32 \$
- Les comptes à payer, chèques n<sup>os</sup> 39670 à 39763, pour un montant de 278 119,90 \$
- Pour un total de 553 946,22 \$

ADOPTÉE

### Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Josée Latour, trésorière

24-04-088

### 6.2 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

500 \$ - Les Productions de la Salle Comble

500 \$ - École de musique Miransol

459,90 \$ - Club Optimiste

ADOPTÉE

## 7. Urbanisme

### 7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 20 mars 2024, est déposé au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

## 8. Règlements

24-04-089

### 8.1 Adoption du Règlement 24-959 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 afin d'établir des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-959 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 24-959 et de sa portée, à savoir que les modifications de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été sanctionnées le 25 mars 2021 obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques d'ici le 25 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a retiré de ce règlement les objectifs et mesures relativement aux toits plats;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 24-959 modifiant le plan d'urbanisme 04-626 afin d'établir des mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains soit adopté suivant sa forme et sa teneur.

ADOPTÉE

24-04-090

### 8.2 Adoption du second projet de Règlement 24-960 modifiant le Règlement de zonage 04-620 pour la création d'une zone Cb à même la zone Ca.10 et les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-960 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 24-960 et de sa portée, à savoir que :

Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 2/5 afin de changer une partie de l'affectation du sol Ca.10 par une affectation du sol Cb qui permet à la fois l'usage quincaillerie-vente au détail (code 5251) et cour à bois extérieure-vente au détail (codification 5211 groupe 2);

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'atténuer les effets nocifs et indésirables des îlots de chaleur, en période de vague de chaleur, sur la santé humaine et l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a retiré de ce règlement les obligations proposées relativement aux toits plats;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 27 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, avec modifications, le second projet de Règlement 24-960 modifiant le Règlement de zonage 04-620 pour la création d'une zone Cb à même la zone Ca.10 et les mesures de lutte contre les îlots de chaleur urbains, copie du projet de règlement est déposé au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 24-961 modifiant le Règlement administratif 04-623 sur les documents requis lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau

Le conseiller Richard Bujold donne avis de motion du Règlement 24-961 modifiant le Règlement administratif 04-623 sur les documents requis lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau qui sera soumis, pour approbation, à une séance subséquente.

Le conseiller Richard Bujold dépose le projet de Règlement 24-961 modifiant le Règlement administratif 04-623 sur les documents requis lors de l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau.

Une copie de ce règlement est déposée à la présente séance.

**9. Travaux publics**

24-04-091

9.1 Embauche d'Éric Dugas au poste de préposé maintenance voirie – 26 semaines été

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-063 autorisant l'ouverture à l'interne du poste de préposé maintenance voirie - 26 semaines;

CONSIDÉRANT qu'un employé a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que le candidat possède les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Éric Dugas au poste de préposé maintenance voirie - 26 semaines été, à compter du 2 avril, à l'échelon 1 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

24-04-092

9.2 Acceptation d'une soumission – Autopro M. Côté et Fils - Remorque fermée

CONSIDÉRANT que le service des travaux publics désire améliorer ses délais d'intervention et ses techniques de travail lors des travaux routiers;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite disposer d'une remorque qui servirait à l'entreposage du matériel de signalisation;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs et que la plus basse soumission est celle d'Autopro M. Côté et Fils au montant de 13 659,03 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission d'Autopro M. Côté et Fils

pour l'achat d'une remorque fermée de 7 pi X 14 pi au montant de 13 659,03 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

24-04-093 9.3 Acceptation d'une soumission – VEC Équipement - Conteneurs maritimes

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable plusieurs équipements de valeur seront démantelés et devront être entreposés temporairement dans un endroit sécuritaire et à l'abri des intempéries;

CONSIDÉRANT le manque d'espace de rangement dans les bâtiments de la Ville pour les équipements lourds et surdimensionnés;

CONSIDÉRANT que la génératrice à la station principale devra demeurer fonctionnelle durant toute la période des travaux et qu'elle sera raccordée temporairement derrière la station;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de VEC Équipement pour l'achat de 2 conteneurs, un de 20 pi à 6 100 \$ avant taxes et un de 40 pi à 7 300 \$ avant taxes, pour un total de 15 406,65 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

24-04-094 9.4 Acceptation d'une soumission – 9170 2902 Québec Inc - Boîte de camion 10 roues usagées

CONSIDÉRANT le besoin pour une boîte à sable compatible avec le camion MACK 03-725;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de 9170 2902 Québec Inc pour l'achat d'une boîte à sable usagée au montant de 5 748,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

24-04-095 9.5 Autorisation de paiement – Energère – Conversion des lampadaires aux DEL

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-057 approuvant l'octroi d'un contrat de conversion de luminaires de rues aux DEL à Energère;

CONSIDÉRANT les factures reçues d'Energère, soit la facture 10028 au montant de 143 130,76 \$ taxes incluses et la facture 10620 au montant de 3 011,15 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les factures incluent une retenue de performance de 10 % tel que stipulé au contrat;

CONSIDÉRANT qu'une vérification effectuée par le personnel de la Ville indique que 418 lampadaires ont été convertis et sont fonctionnels sur un total à convertir de 511. Ce qui représente 82 % des lampadaires à convertir;

CONSIDÉRANT que le montant global des factures représente un avancement réel de 78 % du montant total de l'ensemble du contrat, et ce, avant la retenue de performance;

CONSIDÉRANT que 72 autres têtes d'éclairage aux DEL ont déjà été livrées à nos entrepôts, mais qu'elles ne sont pas installées;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune dénonciation de contrats de la part des sous-traitants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des factures 10028 et 10620 à Énergère pour un montant total de 146 141,91 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

24-04-096

9.6 Autorisation d'un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Cap-Chat pour la fourniture en sel de déglacage

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et la Ville de Cap-Chat désirent procéder à un appel d'offres conjoint pour la fourniture de sel de déglacage;

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* prévoient que toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but d'obtenir du matériel, des matériaux ou des services;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Chat a accepté que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts procède à l'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le mandat de la réalisation de l'appel d'offres pour la fourniture de sel de déglacage.

ADOPTÉE

24-04-097

9.7 Demande de soumission afin d'obtenir une demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation riveraine de la rivière Sainte-Anne

CONSIDÉRANT que l'étude préliminaire et la caractérisation des rives de la rivière Sainte-Anne a été complétée par le comité ZIP Gaspésie pour le projet de stabilisation des berges;

CONSIDÉRANT que la prochaine étape consiste à faire une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les frais pour la préparation de dossiers et l'accompagnement pour une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement par une firme professionnel sont évalués à environ 20 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il existe des programmes d'aide financière qui financent en partie ce type de dépense dont le fonds EAU nord Gaspésie du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur des travaux publics à présenter une demande d'aide financière auprès du Conseil de l'eau du Nord de la Gaspésie ou un autre organisme, pour l'obtention du rapport d'expertise nécessaire à la présentation d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement;

D'autoriser le directeur des travaux publics, David Castonguay, à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE

## 10. Loisirs

### 10.1 Embauche d'Ève-Marie St-Laurent au poste de coordonnatrice aquatique – temporaire

24-04-098

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-331 autorisant l'ouverture du poste de coordonnatrice aquatique;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues et des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Ève-Marie St-Laurent soit engagée à titre de coordonnatrice aquatique selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 1<sup>er</sup> échelon de ce poste;

Qu'une indemnité de 19 % lui soit versée en compensation des avantages sociaux et des vacances puisque cette embauche est temporaire;

Que madame St-Laurent entrera en fonction le lundi 29 avril 2024.

ADOPTÉE

24-04-099

### 10.2 Embauche de Denis Deschênes au poste de préposé maintenance loisirs – 32 semaines été

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-065 autorisant l'ouverture à l'interne du poste de préposé maintenance Loisirs à temps complet - 32 semaines;

CONSIDÉRANT que deux employés ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT que les deux candidats possèdent les compétences et les qualifications requises pour le poste affiché;

CONSIDÉRANT ce qui précède et en conformité avec la clause 20.06a) de la convention collective de travail des employés, la Ville doit nommer le candidat ayant le plus d'ancienneté, soit Denis Deschênes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Denis Deschênes au poste de préposé maintenance Loisirs à temps complet – 32 semaines, à compter du 2 avril, à l'échelon 6 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective syndiquée.

ADOPTÉE

24-04-100

### 10.3 Appel de projets en développement des collections de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts juge important de développer, d'organiser et de maintenir une collection locale de grande qualité, équilibrée et répondant aux besoins de la communauté;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a procédé à l'ouverture du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la responsable de la Culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, Monique Campion, soit mandatée pour adresser une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme



Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2024-2025;

Que Monique Champion soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document relatif à cette demande;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par sa représentante, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le ministère de la Culture et des Communications dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

24-04-101

10.4 Acceptation d'une soumission – Électropage SCC – Travaux sur le système de chauffage à l'aréna

CONSIDÉRANT la résolution 23-06-178 mandatant la firme Econergie GPmm Inc pour faire le suivi énergétique des installations de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-334 qui accepte la soumission de Réfrigération Air C pour la modification du système de chauffage à l'aréna;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire exécuter les travaux électriques par un électricien;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission d'Électropage SCC au montant de 11 474,51 \$, taxes incluses pour les matériaux et les travaux nécessaires à la modification du système de chauffage à l'aréna.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

24-04-102

11.1 Reconduction de l'entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a conclu une entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ), renouvelable annuellement, pour donner la formation reconnue en vertu de l'article 52 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'entente de gestionnaire de formation entre l'ENPQ et la Ville de Sainte-Anne-des-Monts arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BUJOLD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature pour le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025;

D'autoriser Martin Richard, directeur général, à signer l'entente de renouvellement pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Que la présente, ainsi que la lettre signée, soient transmises à l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE

**12. Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-04-103

**13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20h31.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES  
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA  
GREFFIÈRE

/at

\*\*\*\*\*